



## CONSEIL MUNICIPAL

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28/03/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

#### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°5-bourse-permis-conduire

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	05

## **I - Exposés des motifs**

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé les modalités techniques et financières d'attribution de la « Bourse au permis de conduire », en précisant qu'elle était versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation.

Les jeunes ont également la possibilité de s'inscrire auprès d'une auto-école en ligne et de réserver les leçons de conduite auprès de moniteurs répartis sur tout le territoire.

Ces auto-écoles n'acceptent pas les fonds provenant d'aides et ne peuvent donc pas signer de convention avec la ville.

Aussi, il est nécessaire de compléter les modalités financières de cette bourse, comme suit :

- Si inscription auprès d'une auto-école en ligne, versement de l'aide au jeune, sur un compte bancaire, après transmission d'une attestation de formation de l'organisme.

Les autres modalités sont sans changement.

## **II - Considérants et références juridiques**

VU la délibération du conseil municipal en date 5 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**COMPLÉTER** : les modalités financières de la Bourse au permis de conduire par :

« Si inscription auprès d'une auto-école en ligne, versement de l'aide au jeune, sur un compte bancaire, après transmission d'une attestation de formation de l'organisme ».

**PRÉCISER** : que les autres modalités sont sans changement.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20220328-DELIB022-57-05-DE  
Date de création : 31/03/2022  
Date de réception en préfecture : 04/03/2022

**FIN N° 2022-57-006**

Rapporteur : **Madame Christine FRECHET**

Monsieur Cyriaque  
ORDRONNEAU

Mme Pascale Luguët